



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT098

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
EXONERATION DE REDEVANCE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

**Vu** le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

**Vu** les travaux de démolition de revêtements de chaussée et de mise en place de balisage pour des fouilles archéologiques,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La Sarl « LOS LOCOS » représentée par Madame Christine EDO, ne peut occuper une partie du domaine public au droit du n°1 place de la Grenouillère, pour l'installation de sa terrasse.

**ARTICLE 2 :**

Vu les travaux de fouilles archéologiques, et la rénovation de la Place de l'Eglise, la SARL « LOS LOCOS » est exonérée de toutes redevances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2027

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **26 MARS 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 25 mars 2026

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*